

Politique de vote

Le présent document a pour but de présenter les conditions dans lesquelles Swiss Life Gestion Privée entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Swiss Life Gestion Privée considère qu'il existe un lien direct entre la pertinence du gouvernement des entreprises - indicateur avancé de la qualité du management - et leurs performances.

Swiss Life Gestion Privée attache donc une importance particulière à la transparence, à la responsabilité et à l'efficacité des relations que les entreprises entretiennent avec les Actionnaires. Elle considère, par conséquent, qu'elle doit, dans l'intérêt de ses clients, exercer les droits que lui confère sa qualité d'actionnaire et en particulier le droit de vote aux assemblées générales des sociétés cotées.

Dans le cadre de la gestion de ses OPC de classification « actions », Swiss Life Gestion Privée a mis en place une Politique de vote dont l'objectif est de déterminer les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus à l'actif de ses OPC. Swiss Life Gestion Privée pourra cependant, si elle le juge nécessaire, exercer ses droits de vote sur des actions détenues dans des fonds ayant une autre classification.

1. Organisation de Swiss Life Gestion Privée pour exercer les droits de vote

Le suivi est assuré par la société Institutional Shareholder Services (ISS), qui effectue pour Swiss Life Gestion Privée des analyses sur les sociétés concernées par la procédure de vote, dispense des conseils sur les différents points évoqués dans les assemblées générales et gère le processus administratif de vote.

Swiss Life Gestion Privée s'appuie également sur les recommandations de bonne gouvernance émises par l'AFG. A ce titre, elle est abonnée au Programme de Veille sur les projets de résolution mis en place par l'AFG concernant les sociétés du SBF 120. Ce programme alerte les sociétés de gestion sur les projets de résolution contraires aux intérêts des porteurs de parts.

2. Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote

Deux cas sont à distinguer :

a. Actions émises par des sociétés françaises et européennes

Le vote aux assemblées générales est la règle.

Pour les titres de sociétés françaises, le gérant analyse les recommandations d'ISS et de l'AFG et prend la décision de vote.

Pour les titres de sociétés européennes, Swiss Life Gestion Privée délègue le vote à ISS qui vote systématiquement selon les principes contenus dans sa Politique de vote.

b. Actions émises par des sociétés de droit étranger

Swiss Life Gestion Privée renonce à exercer les droits de vote attachés aux titres de sociétés étrangères et ce, pour des raisons de procédure (délai d'obtention des projets de résolution et des formulaires de vote) et des coûts engendrés pour la participation à ces assemblées qui seraient contraires à l'intérêt des porteurs. En effet, il subsiste une difficulté d'ordre pratique pour obtenir, dans des délais raisonnables, l'information nécessaire pour assurer une politique de vote efficace. Swiss Life Gestion Privée estime, de ce fait, ne pas être en situation de voter aux assemblées générales des sociétés étrangères détenues en portefeuille.

c. Prêt de titres

En cas de prêt de titres, Swiss Life Gestion Privée se réservera la possibilité de rappeler les titres afin d'exercer les droits de vote attachés.

3. Principes de politique de vote

Dès lors que les conditions susvisées sont remplies, Swiss Life Gestion Privée exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

A titre d'exemple, voici le type de résolutions pour lesquelles Swiss Life Gestion Privée est susceptible de voter non.

Résolutions	Politique de vote
Décisions entraînant une modification des statuts	Swiss Life Gestion Privée est défavorable aux émissions d'actions sans droit de vote, aux limitations des droits de vote ainsi qu'aux émissions d'actions à dividende majoré ou de bons de souscription d'actions (BSA)
Approbation des comptes et affectation des résultats	Swiss Life Gestion Privée rejettera les résolutions relatives aux comptes si les commissaires aux comptes ne les ont pas approuvés ou s'ils ont été émis avec certaines réserves
Nomination et révocation des organes sociaux	Swiss Life Gestion Privée s'assurera que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et veillera à limiter le nombre de mandats d'administrateurs
Programme d'émission et de rachat de titres	Swiss Life Gestion Privée est défavorable aux dispositifs anti-OPA tels que la possibilité d'acheter des titres pendant une période d'offre publique

Les votes se basent notamment sur l'analyse des différentes résolutions effectuée par ISS, qui a adopté une Politique de vote répondant de l'application de plusieurs principes (liste non exhaustive) :

- *Approbation des comptes et de la gestion* : transparence des comptes, cohérence des paiements avec la situation financière de l'entreprise
- *Conseil d'administration ou de surveillance* : séparation des pouvoirs, indépendance et compétence du conseil, absence de conflits d'intérêts, limitation du nombre de postes exécutifs exercés par les dirigeants ou du nombre de sièges à des Conseils d'Administration, composition des Comités
- *Affectation du résultat, gestion des fonds propres et opérations en capital* : gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme et respect des actionnaires, information en amont des actionnaires sur les opérations en capital
- *Modifications statutaires et droits des actionnaires* : vote pour les résolutions qui cherchent à maintenir l'égalité de traitement des actionnaires avec le principe « une action, une voix »
- *Rémunération des dirigeants et association des salariés* : association des salariés, transparence envers les actionnaires sur les rémunérations, alignement approprié des rémunérations au rendement en mettant l'accent sur la valeur actionnariale à long terme, maintien d'un comité de rémunération indépendant et efficace, salaires d'administrateurs non exécutifs non excessifs
- *Environnement et questions sociales* : prise en compte de divers sujets tels que la sécurité des consommateurs et des produits, l'environnement, l'énergie, les normes du travail et droits de l'homme.

4. Situations de conflits d'intérêts

L'exercice des droits de vote se fait dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. A ce titre, il a été décidé d'interdire aux OPC gérés par Swiss Life Gestion Privée de détenir des actions et titres de créance du Groupe SwissLife, du Groupe Viel & Cie, ou des titres de sociétés dans lesquelles lesdits groupes sont actionnaires, afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, des mesures ont été prises par la société afin que les collaborateurs déclarent leurs comptes titres et transactions personnelles dans le but d'identifier les conflits d'intérêts potentiels.



SwissLife
Banque Privée

Swiss Life Gestion Privée
Société de gestion

5. Mode d'exercice des droits de vote

Pour les sociétés françaises, le mode d'exercice des droits de vote privilégié est le vote par correspondance.

Pour les sociétés européennes, le processus administratif de vote est assuré par la société Institutional Shareholder Services (ISS) qui vote automatiquement selon ses recommandations, par correspondance.

Swiss Life Gestion Privée ne s'interdira cependant pas de participer directement à des Assemblées Générales.

Ce document peut être consulté sur le site internet www.swisslifebanque.fr

Politique en vigueur au 14/01/2019